

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux-mille-vingt-trois et le 05 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, LANG Jean-Luc, ROUMIEU Régis

Absent ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

Absents : BELLON Michel, BORGNA Eric, CHEVAL Jérôme, LATARD Sébastien

Secrétaire de séance : CHASTEL Sandrine

Ouverture de séance à 18h30

DEL 2023-46 – Evaluation des charges transférées à la CCSB au titre du site d'escalade du Villard / Fixation libre des attributions de compensation

Le maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire ° 75.20 du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Par délibération n° 171.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé de compléter ainsi qu'il suit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- ✓ Aménagement, développement et entretien des sites d'escalade suivants :
 - Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
 - Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
 - Site de Sigottier (commune de Sigottier)
 - Site du Villard (commune de Ventavon).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C modifié du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges transférées à la CCSB par les 4 communes concernées, au titre des sites d'escalades.

Le rapport de la CLECT approuvé le 8 septembre 2023 a été notifié le 12 septembre 2023 par la présidente de la CLECT aux communes membres de la CCSB. Ce rapport a été adopté par la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

La CLECT a rendu les évaluations suivantes :

Transfert des sites d'escalade Montants à déduire des attributions de compensation (AC)	Sigottier	Savournon	Ventavon	Val Buëch Méouge	Total des 4 sites
	Site de Sigottier	Site du Bec de l'Aigle	Site du Villard	Site de Châteauneuf de Chabre (Baume Rousse)	
Coûts annualisés de renouvellement	865 €	125 €	892 €	250 €	2 132 €
Coûts d'entretien, contrôle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total à déduire de l'AC	865 €	125 €	892 €	250 €	2 132 €

Les communes concernées n'ont jamais supporté de charges d'entretien et de contrôle au niveau des sites d'escalade car, dans les faits, elles n'exerçaient pas réellement cette compétence. Par conséquent, aucune dépense de fonctionnement n'a été enregistrée dans les comptes administratifs ou les budgets des communes, au titre des exercices précédant le transfert.

Dans un souci d'équité, par délibération n° 151.23 du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a proposé d'évaluer un montant forfaitaire de charges à déduire au titre de l'entretien annuel des sites transférées.

L'estimation des coûts annuels de contrôle et d'entretien des 4 sites d'escalade est le suivant :

Sites d'escalade – Estimation des coûts annuels de fonctionnement (entretien et contrôle)	Sigottier	Savournon	Ventavon	Val Buëch Méouge	Total
	Site de Sigottier	Site Bec de l'Aigle	Site du Villard	Site de Châteauneuf de Chabre (Baume Rousse)	
Nombre de journées « équipieur » (1)	2	2	8	6	18
Tarifs journalier TTC (2)	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €
Coûts annuels (hors « Secteur Initiation Sigottier »)	840 €	840 €	3 360 €	2 520 €	7 560 €

(1) Nombre annuel de journées d'intervention estimé pour chacun des sites compte tenu d'une rotation tous les 2 ans en moyenne.

(2) Tarif journalier d'un équipieur (selon devis CC'SB du 12/02/23)

La synthèse des impacts sur les attributions de compensation des communes concernées, selon la méthode dérogatoire est la suivante :

Transfert des sites d'escalade Montants à déduire des AC selon évaluation dérogatoire	Sigottier Site de Sigottier	Savournon Site du Bec de l'Aigle	Ventavon Site du Villard	VBM Site de Châteauneuf de Chabre (Baume Rousse)	Total des 4 sites
Coûts annualisés de renouvellement	865 €	125 €	892 €	250 €	2 132 €
Coûts d'entretien, contrôle	840 €	840 €	3 360 €	2 520 €	7 560 €
Total à déduire de l'AC	1 705 €	965 €	4 252 €	2 770 €	9 692 €



Outre la délibération du conseil communautaire, ce dispositif étant dérogatoire, son adoption nécessite une délibération concordante des conseils municipaux de chacune des 4 communes concernées.

- Vu l'article 1609 nonies C paragraphe V 1° bis du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le régime de révision libre des AC proposé par le conseil communautaire dans le cadre du transfert du site d'escalade du Villard ;
- **Décide** de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO

